

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

éEncadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	[2021] Projet de transfert de graines de zostères marines vers l'étang de Berre
N° du projet ONAGRE :	2021-03-17-00333
N° de la demande ONAGRE :	2021-00333-052-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	association « 8 vies pour la planète »

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Le projet de restauration des herbiers de Zostères dans l'Etang de Berre on fait l'objet de projets successifs, notamment un par le GIPREB qui a été un échec, et deux par l'association l' »Etang nouveau ». Ces derniers ont été refusés pour différentes raisons incluant des méthodes peu convaincantes et l'absence d'accompagnement scientifique pertinent pour un tel projet.

Ce nouveau projet, développé par l' association « 8 vies pour la planète » vise à la restauration de populations de Zostère marine (*Zostera marina*) dans l'étang de Berre par l'introduction de graines prélevées dans une voire deux populations proches, l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du Rhône et éventuellement l'Etang de l'Estomac à Fos/mer. Par rapport aux projets précédents, ce projet a été profondément revu et amélioré au regard des observations émises par des scientifiques de la région mais également en consultant un spécialiste américain du sujet ayant une expertise théorique et pratique reconnue sur le sujet. Le projet est présenté par l'association « 8 vies pour la planète » qui reprend un projet précédent de l'association « Etang nouveau ».

Ce nouveau projet répond aux observations émises précédemment par le CSRPN et a de bonnes chances de conduire à un gain environnemental net et à une amélioration de l'état de conservation de la Zostère marine dans l'Etang de Berre. Le risque d'échec existe mais sans conséquences importantes pour les populations de Zostère marine par la nature des prélèvements (graines) et par une pression limitée de prélèvement (50 % des fruits existant à la date du prélèvement).

L'avis est globalement favorable avec quelques réserves. Il est favorable parce que (1) l'état de la colonne d'eau s'est amélioré ces dernières années et que c'est le premier facteur limitant le développement des herbiers ; cette condition a été bien prise en compte dans le dossier, (2) les prélèvements limités à 50 % des fruits devraient avoir un impact très faible sur les populations existantes de Zostère marine, espèce vivace qui ne dépend pas principalement des germinations pour le maintien inter-annuel de ses populations, (3) il est conduit principalement par le monde associatif et par des bénévoles et que son coût devrait être très modeste, et (4) il a un potentiel de mobiliser les acteurs du territoire pour la restauration et la conservation de l'Etang de Berre.

Le projet est évolutif et la bonne maîtrise de la chaîne d'actions nécessitera un apprentissage. Le projet est donc prudent et propose un étalement sur plusieurs années en commençant pour la première année par la mise en œuvre d'une fraction comprise entre 1/12,5 ou 1/25.

La localisation d'un site de réimplantation dans l'Anse de St Chamas n'est pas totalement convaincante. Malgré la justification apportée dans le dossier, il serait plus prudent de tester la réimplantation plus proche de la

communication avec la mer qu'à St Chamas pour une espèce avec une affinité marine sensiblement plus forte que celle de la Zostère naine (*Zostera noltei*).

En conclusion, l'avis est favorable pour un projet pilote au maximum au 1/25^e du projet total sur un an (comme proposé dans le dossier). Une évaluation de la mise en œuvre du projet et si possible de ses premiers résultats serait nécessaire pour une autorisation pour la suite de l'ensemble du projet.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Arles
Le : 22/04/2021

Nom / Prénom : Grillas Patrick
Signature :

